

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>EDITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<b>SECRETARIAT</b> .....	<b>3</b>
<i>PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</i> .....	3
<b>TRESORERIE</b> .....	<b>6</b>
<i>Rappel des n° de compte</i> .....	6
<i>Compte amendes</i> .....	6
<i>Caisse compensation saison 2008-2009</i> .....	6
<i>Caisse de compensation saison 2009-2010</i> .....	7
<i>Caisse Compensation Arbitrage Saison 2008-2009</i> .....	8
<i>Compensation Saison 2008/2009</i> .....	9
<b>CELLULE COMPETITION</b> .....	<b>10</b>
<b>JEUNES</b> .....	10
<i>Equipes inscrites</i> .....	10
<i>Précalendriers</i> .....	10
<b>ARBITRAGE</b> .....	11
<b>CELLULE FORMATION</b> .....	<b>11</b>
<b>TOURNOIS D'EVALUATION</b> .....	11
<i>Supplément détachable</i> .....	13
<i>Frais kilométriques</i> .....	13
<b>Annexe au Règlement Provincial</b> .....	<b>14</b>

## EDITORIAL

*C'est par une bien triste nouvelle que je me dois de commencer cette nouvelle saison d'éditoriaux. Hélas, nous avons appris le tragique décès accidentel de Mr Henri RIKIR, membre fondateur du club de Dalhem où son épouse Patricia et sa fille participent encore très activement. Le Comité Provincial tient à présenter, à toute sa famille, ses condoléances émues ainsi que sa profonde sympathie et son soutien devant ce cruel coup du sort. Nous espérons toutes et tous que le sport et l'entourage du club de Dalhem et de toute la Province leur permettra de surmonter cette épreuve.*

*Pendant cette intersaison, beaucoup ne sont pas restés inactifs et ont participé aux diverses compétitions de beach volley proposées par l'AIF ou la Province. Globalement très positive, cette compétition a néanmoins connu un incident toujours dommage : l'annulation d'une manche faute de participants suffisants. Je suppose que c'est une malheureuse coïncidence qui a fait que toutes ces équipes ont dû déclarer forfait le même week-end ; mais, pour l'organisateur, c'est une perte sèche que nous tous, dirigeants, savons fort embêtante pour la situation comptable de nos clubs. En effet, ces organisations estivales sont souvent la garantie de rentrées financières permettant de commencer la saison sur des bases saines. Un des objectifs de la saison prochaine sera donc de responsabiliser les participants pour que de telles situations ne se représentent plus. Si tel n'était pas le cas, nous risquons, à terme, de ne plus pouvoir organiser ce genre de championnat faute de trouver des organisateurs volontaires. En effet, plusieurs ont déjà renoncé devant le peu d'intérêt des joueur(s) pour les activités annexes proposées : bar et restauration, qui doivent assurer la réussite de telles journées. De plus en plus de personnes arrivent sur place avec leur frigo-box plein de victuailles mais aussi un coffre plein de boissons ! - Il est même arrivé qu'on demande à l'organisateur de rafraîchir dans le frigo qu'il avait loué pour l'occasion, les préparations apportées pour la journée ! Un comble - Cette attitude dénote d'un manque de respect total vis-à-vis des clubs accueillants qui pourtant essayent de proposer des produits variés et à des prix démocratiques. Devant le désarroi et le désengagement de ces bonnes volontés, la question de la pérennité de ces activités estivales se pose sérieusement. Nous espérons donc être entendus et que la saison prochaine démente tout ce qui est écrit ci-dessus. A bon entendeur ...*

*Pour en arriver à cette nouvelle saison 09-10 qui débute, je voudrais attirer votre attention sur les changements de règlement et de règles de jeu qui vont intervenir dès les premiers matches de coupes le 12 septembre pour certains d'entre vous.*

*Par exemple, les cartes de coach OBLIGATOIRES dans TOUTES les séries, les cartes de SOIGNEUR exigées pour la personne inscrite à ce titre sur la feuille, les fautes de « touché de filet » qui ne seront plus sifflées... et celles qui le seront toujours, etc...*

*Toutes ces infos vous seront communiquées (ou rappelées) lors de la réunion du 7 septembre à 19H30 à la Maison des Sports où vous êtes tous les bienvenus ! Elle est OBLIGATOIRE POUR LES ARBITRES.*

*Vous trouverez, en fin de BO, un supplément détachable comprenant les pages du règlement Provincial actualisées avec les 2 modifications votées lors de l'AG du mois de juin. Merci de bien vouloir les insérer dans le Règlement Provincial 2008.*

*Une version complète en PDF se trouve sur le site provincial, page « Règlements »*

*J'ai ajouté également le tableau des indemnités kilométriques pour les arbitres.*

*Le prochain BO est prévu le 15 septembre 09.*

*Bonne lecture*

*Dany*

# SECRETARIAT

## PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Clubs absents :** Lg 1319 MARCHIN, 5035 St Louis WAREMME, 5084 VISE, 5088 AYWAILLE,  
5116 VOLLAMAC, 5191 Envol WANZOIS.

Ces clubs seront redevables de l'amende qui paraîtra au premier BO

1) Allocution du président. :

Mesdames, Messieurs, Chers amis du Volley-Ball liégeois,

Permettez-moi de remercier les dirigeants et les membres du club de la Renaissance qui nous accueillent dans leurs locaux pour cette Assemblée Générale provinciale que je vais présider pour la 1<sup>e</sup> fois en tant que Président Provincial.

Bienvenue à vous tous, chevilles ouvrières de notre sport dans notre province. Bienvenue aussi à Robert Biver, précédent président du Comité Provincial, que je vous propose de nommer membre d'honneur par acclamation.

Merci à vous tous de nous avoir rejoints en ce samedi matin.

Je ne voudrais pas commencer cette Assemblée générale sans mettre directement en évidence les excellents résultats que le club de Thimister a obtenu aux derniers championnats de Belgique : ses minimes et ses cadettes sont championnes de Belgique. Cela mérite évidemment tous nos applaudissements.

Nous mettrons à l'honneur les autres équipes lauréates de l'année un peu plus tard dans le courant de cette Assemblée.

Venons-en maintenant à ce qui a été la saga de l'année : la réforme des championnats. En mars de l'année dernière, nous avons décidé, lors d'une Assemblée générale extraordinaire, de passer à des séries de 10 équipes et de vous proposer lors de cette Assemblée un système de play-off pour ne pas réduire la saison à 18 matches officiels. Nous avons aussi attiré votre attention sur les réflexions en cours à l'AIF qui estimait que le passage à 10 équipes par série avait été un échec parce que, accompagné de la création de 2 séries en Nationale 2, il avait globalement affaibli les championnats.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pour des raisons qui lui sont propres, l'AIF a décidé fort tardivement (au début du mois d'avril) de repasser à des séries de 12 équipes et de revenir à une seule série en N2.

Le Comité Provincial a estimé qu'il était impossible de mettre en oeuvre une réforme qu'il faudrait remettre en cause un an plus tard. Comme les conséquences de ce revirement étaient favorables aux clubs puisqu'il impliquait moins de descentes, nous vous avons annoncé juste avant le début de la période des transferts que nous continuions avec des séries de 12. Nous sommes évidemment bien conscients que nous n'avons toujours pas résolu le problème initial, à savoir le trop grand nombre d'équipes en P2 Messieurs, ce qui engendre de trop grandes disparités entre les meilleures et les moins fortes.

Nous nous attellerons au problème dans le courant de la prochaine saison.

Autre chantier que nous continuerons à développer tout au long de l'année : celui de la formation tant des joueurs que des arbitres et des entraîneurs (d'autant plus que les modifications des règles de jeu entrent en vigueur à l'occasion de la prochaine saison). Notre sport n'aura d'avenir que si nous investissons massivement et intelligemment dans la formation.

Voici les principaux sujets que je voulais mettre en évidence au début de cette Assemblée. Le rapport d'activités, brillamment rédigé pour la 1<sup>e</sup> fois par Christine Bolkaerts et qui sera soumis tout à l'heure à votre approbation, contient toutes les autres informations importantes de cette saison.

Il est temps maintenant d'entamer nos travaux.

Je vous remercie de votre attention.

- 2) Approbation du rapport du CA : accepté à l'unanimité.
- 3) Bilan : votes : accepté à l'unanimité.
- 4) Rapport des commissaires aux comptes : seuls deux vérificateurs ont participé à la réunion avec le trésorier : Michel Loppe lit leur rapport qui donne décharge au trésorier.  
Désignation d'un vérificateur pour 1 an : Pol Jeanne

Désignation d'un vérificateur pour 3 ans : Alain Cabay

- 5) Budget : accepté à l'unanimité.

6)	Elections statutaires :	
	Christine Bolkaerts :	109 oui +9 non
	José Ruyffelaert	118 oui
	Dany Bourguignon et JC Baccus	114 oui + 4 non
	Emile Groven :	113 oui + 5 non
	Fernand Tilkin :	112 oui + 3 non
	Jacques Cloth :	97 oui + 18 non

- 7) Suppléants pour l'AG AIF : André Riga, Julien Cloesen, Charly Kinon, Robert Biver, , Alain Cabay, Patrick Dufays, Réserve : Michel Loppe

- 8) Palmarès 08-09

Jeunes : grand merci à Michel Loppe pour le travail fourni.

Excuses : les trophées pour les pupilles et minimes filles attribués à Thimister seront remis le 7/09 à la réunion générale d'avant-saison parce qu'ils n'ont pas été livrés.

Cadettes : Thimister

Scolaires filles : Thimister

Juniors filles : Hermalle

Pupilles Garçons : Stavelot

Minimes garçons : Spa

Cadets : Spa

Scolaires garçons : Mortroux

Juniors : Mortroux

P4D : Thimister

P3D : Thimister

P2D : Franchimont Theux

**P1D : Hermalle**

P3 M : Ath Welkenraedt

P2M : Lommersweiler

**P1M : Mortroux**

**Coupe Bodart : Orp Messieurs et Aubel en Dames**

**Remise de la récompense à Thien Khuc pour sa réussite aux examens de candidat arbitre international**

- 9) Modifications des Statuts et Règlement provincial

Art. 5150 : indemnités d'arbitrage : l'impact sur chaque division ainsi qu'une comparaison avec les autres provinces sont présentés par des diapositives explicatives.

Après un échange de questions-réponses et quelques remarques, la proposition est rejetée par 54 voix contre, 34 pour et 27 abstentions.

Art 5170 : paiement provision arbitrage : toilette => accepté à l'unanimité.

Art 6030 : carte de coach et de soigneur : toiletteage => accepté à l'unanimité.

Point 4 divers : ajout de l'amende pour les responsables de clubs => votes : 54 contre, 40 abstentions, 21 pour => rejetée

10) Divers :

Championnat des jeunes : modifications pour la saison prochaine Jacques Henrard  
3 Clinics organisés encore avant la fin juin pour permettre aux coaches en manque de points pour leur carte de la saison prochaine, de se mettre en ordre. Jacques Henrard  
Cours d'initiateur de 54 heures au Blanc Gravier (Sart-Tilman) fin août début septembre + 10 heures de pratique avec les sélections provinciales et examens à la Toussaint Jacques Henrard

Nouvelles règles de jeu en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 09. => Jean-Claude Baccus  
Nouvelles dispositions pour les cartes de coach et soigneurs. => Jean-Claude Baccus  
Transmission des résultats par le portail (code pin à demander à M. Deherder à l'adresse email suivante : mdeherder@portailaif.be)

Réunion des arbitres est maintenant Réunion d'avant saison. Elle est ouverte à tous les secrétaires, entraîneurs, elle aura lieu le lundi 7 septembre à 19h30 à la Maison des Sports.

Présentation du programme des réunions de précalendrier.

Jean-Claude Debatty demande de compter les enveloppes restantes pour prévoir les étiquettes.

Tirage de la Coupe Bodart.

La séance est levée.

Rapporteur

Dany Bourguignon.



Sélection AIF 92-93 en stage en Roumanie cet été.

## TRESORERIE

### Rappel des n° de compte

732-0074209-55	Inscription championnat - Inscription coupe - Imprimés - Abonnement B.O.
732-0074210-56	Provision arbitrage
776-5928851-17	Provision amendes - Amendes championnat & administratives publiées au B.O.
732-0074211-57	Loisirs

### Compte amendes

C'est le trésorier-adjoint Monsieur Emile GROVEN Voie des Botresses, 15 à 4432 ALLEUR qui est responsable du compte amendes  
Tél : 04/263,76,92

### Caisse compensation saison 2008-2009

	Provision	Arbitrage	Compensation
Mess. 1	765,00	765,96	0,96
Mess, 2	405,00	427,16	22,16
Mess. 3	345,00	361,25	16,65
Dames 1	405,00	395,77	-9,23
Dames 2	390,00	407,43	17,43
Dames 3	390,00	345,52	-44,48
Dames 4	300,00	309,37	9,37
A.I.F. 3	390,00	388,58	-1,42
A.I.F. 2 D	405,00	399,74	-5,26
A.I.F. 3 D	405,00	336,65	-68,36

Lors de votre premier paiement, vous pouvez déduire la somme qui se trouve en regard du nom de votre club.

Lg 0290	JS Grivegnée	6,52	Lg 1789	Soumagne	56,69
Lg 0637	Sporat Kettendis	11,55	Lg 2025	Juprelle	34,15
Lg 0670	Renaissance	22,32	Lg 2066	Seraing VBC	13,94
Lg 0704	Flémalle	26,73	Lg 2069	Dalhem	27,05
Lg 0831	Spa	90,75	Lg 5035	St Lo Waremmes	79,45
Lg 0973	Hermalle	36,28	Lg 5049	St Jo Welk	4,89
Lg 1069	Malmedy	77,45	Lg 5056	Aubel	72,29
Lg 1296	Calaminia	27,83	Lg 5084	Visé	66,80
Lg 1317	Franchimont	10,15	Lg 5103	Oreye	58,97
Lg 1348	Tihange	5,67	Lg 5116	Vollamac	27,05
Lg 1505	Raeren	44,48	Lg 5132	Remouchamps	14,90
Lg 1643	Thimister	94,08	Lg 5170	VB Ans	44,34
Lg 1756	Baelen	8,66			

Les cercles suivants sont priés de verser sur le 732-0074210-56 de Lg VB Arbitrage les sommes suivantes pour solde de compensation de la saison 2008-2009 dès réception du B.O.

Lg 0199	Ath. Verviers	43,45	Lg 1751	Dison	59,29
Lg 0232	Sart Tilman	56,24	Lg 5005	Hannut	3,70
Lg 0573	Embourg	21,13	Lg 5014	Stavelot	4,48
Lg 0881	Rocourt	16,65	Lg 5079	Fléron	22,16
Lg 0836	Ath. Welkenraedt	7,03	Lg 5086	Grand Rechain	34,22
Lg 1044	Loncin	6,64	Lg 5087	Neupré	70,25
Lg 1089	St Vith	10,33	Lg 5088	Aywaille	22,16
Lg 1224	Lommersweiler	38,81	Lg 5134	Waremmes	20,74
Lg 1319	Marchin	30,11	Lg 5181	Limbourg	12,93
Lg 1557	Mortroux	39,77	Lg 5187	Herve	22,16
Lg 1577	Esneux	11,32	Lg 5191	E. Wanzois	0,96
Lg 1751	Dison	59,29	Lg 5196	Ath. Verdi	9,37

### Caisse de compensation saison 2009-2010

Veillez trouver ci-dessous les provisions pour la saison 2009-2010

Mess. 1	780	(520 + 260)
Mess. 2	435	(290 + 145)
Mess. 3	390	(260 + 130)
Dames 1	420	(280 + 140)
Dames 2	420	(280 + 140)
Dames 3	390	(260 + 130)
Dames 4	315	(210 + 105)
A.I.F. 3 M	420	(280 + 140)
A.I.F. 2 D	420	(280 + 140)
A.I.F. 3 D	420	(280 + 140)

L'article 5170 du ROI prévoit que cette provision devra être versée :

- \* soit en paiement unique avant le 1er septembre
- \* soit en 2 paiements :
  - \* soit 2/3 avant le 1er septembre
  - \* 1/3 avant le 15 février

La provision est à verser sur le compte 732-0074210-56 de Lg VB Arbitrage

### AMENDES

Pour absence à l'Assemblée Générale Ordinaire de la province de Liège les clubs sont redevables de l'amende de 100 UT à verser au compte Amendes n°776-5928851-17 avant le 15 septembre 2009.

**Lg 1319 MARCHIN, 5035 St Louis WAREMME, 5084 VISE, 5088 AYWAILLE, 5116 VOLLAMAC, 5191 Envol WANZOIS.**

# Caisse Compensation Arbitrage Saison 2008-2009

	P1 M.	P2 M. A	P2 M. B	P3 M. A	P3 M. B	P1 D	P2 D. A	P2 D. B	P3 D. A	P3 D. B	P3 D. C	P4 D. A	P4 D. B	P4 D. C	A.I.F. M.	A.I.F. D.	TOTAL
Lg 0199	Ath. Verviers			16,65			17,43					9,37					43,45
Lg 0232	Sart Tilman		22,16		16,65			17,43									56,24
Lg 0290	JS Grivegnée	0,96		16,65				34,86					9,37			-68,36	-6,52
Lg 0573	Embourg		22,16		16,65			17,43		-44,48				9,37			21,13
Lg 0637	Sporat Kettenis			16,65			17,43		-44,48							-10,52	-11,55
Lg 0670	Renaissance		22,16								-44,48						-22,32
Lg 0704	Flémalle	0,96			16,65	-9,23					-44,48			9,37			-26,73
Lg 0831	Spa	0,96	22,16		16,65		17,43		-88,96			9,37				-68,36	-90,75
Lg 0836	Ath. Welkenr.			16,65			34,86		-44,48								7,03
Lg 0881	Rocourt			16,65													16,65
Lg 0973	Hermalle					-9,23		17,43		-44,48							-36,28
Lg 1044	Loncin		22,16		16,65	-9,23		17,43		-44,48			9,37			-5,26	6,64
Lg 1069	Malmedy			16,65					-44,48			18,74				-68,36	-77,45
Lg 1089	St Vith	0,96										9,37					10,33
Lg 1224	Lommersweiler		22,16		16,65												38,81
Lg 1296	Calaminia II			16,65					-44,48								-27,83
Lg 1317	Franchimont		22,16				17,43		-44,48							-5,26	-10,15
Lg 1319	Marchin		22,16										9,37		1,42		30,11
Lg 1348	Tihange		22,16		16,65						-44,48						-5,67
Lg 1505	Raeren								-44,48								-44,48
Lg 1535	F. Huy																0,00
Lg 1557	Mortroux	0,96	22,16	16,65													39,77
Lg 1577	Esneux 2000	0,96			33,30			17,43		-44,48				9,37		-5,26	11,32
Lg 1643	Thimister					-9,23				-88,96						-5,26	-94,08
Lg 1751	Dison	0,96	22,16				17,43					9,37					59,29
Lg 1756	Baelen	0,96					34,86		-44,48								-8,66
Lg 1789	Soumagne		22,16	16,65		-9,23				-44,48	-44,48		9,37		1,42	-5,26	-56,69
Lg 1814	Sporamac																0,00
Lg 2025	Juprelle	0,96								-44,48			9,37				-34,15
Lg 2066	Seraing VBC	0,96	22,16		16,65	-9,23				-44,48	-44,48						-13,94
Lg 2069	Dalhem							17,43		-44,48							-27,05
Lg 5005	Hannut		22,16		16,65						-44,48			9,37			3,70
Lg 5014	Stavelot		22,16				17,43		-44,48			9,37					4,48
Lg 5035	St Louis War					-9,23					-88,96			18,74			-79,45





## ARBITRAGE

**Afin de préparer au mieux le prochain championnat avec son lot de nouvelles règles de jeu et ses nouvelles règlementations en matière de cartes pour coach, coach-adjoint ou soigneur,...**

**le Conseil d'Administration du RCPLgVB organisera  
une soirée d'information**

**le lundi 7 septembre à 19h30  
à la Maison des Sports rue des Prémontrés.**

**Cette séance d'information est facultative pour les représentants  
des clubs.**

**Elle est obligatoire pour tous les arbitres de la province.**

**Au plaisir de vous y rencontrer.**

## CELLULE FORMATION

### TOURNOIS D'ÉVALUATION

La cellule formation et la cellule compétition vous signalent que les tournois d'évaluation se dérouleront le

**SAMEDI 12 septembre 2009 au hall omnisports de Malmedy.**

- **pupilles de 9h30 à 12h00**
- **Minimes de 13h30 à 16h00.**

Ce tournoi est obligatoire (en cas de non participation, l'équipe sera inscrite dans la catégorie la plus basse)

Il est demandé de venir avec vos ballons. Lors de ces tournois, vous aurez l'occasion de rentrer vos bulletins d'inscription.

Dans le but d'organiser au mieux ces tournois, nous vous demandons de vous inscrire auprès de J.HENRARD, uniquement par mail, ([jacques.henrard@3b-fibreglass.com](mailto:jacques.henrard@3b-fibreglass.com)) pour le 09/09.



## Supplément détachable

### Frais kilométriques

Frais de déplacements à 0,3026 € par kilomètre (à partir du 1/7/2009)													
Km	Frais	Km	Frais	Km	Frais	Km	Frais	Km	Frais	Km	Frais	Km	Frais
1	0,30	51	15,43	101	30,56	151	45,69	201	60,82	251	75,95	301	91,08
2	0,61	52	15,74	102	30,87	152	46,00	202	61,13	252	76,26	302	91,39
3	0,91	53	16,04	103	31,17	153	46,30	203	61,43	253	76,56	303	91,69
4	1,21	54	16,34	104	31,47	154	46,60	204	61,73	254	76,86	304	91,99
5	1,51	55	16,64	105	31,77	155	46,90	205	62,03	255	77,16	305	92,29
6	1,82	56	16,95	106	32,08	156	47,21	206	62,34	256	77,47	306	92,60
7	2,12	57	17,25	107	32,38	157	47,51	207	62,64	257	77,77	307	92,90
8	2,42	58	17,55	108	32,68	158	47,81	208	62,94	258	78,07	308	93,20
9	2,72	59	17,85	109	32,98	159	48,11	209	63,24	259	78,37	309	93,50
10	3,03	60	18,16	110	33,29	160	48,42	210	63,55	260	78,68	310	93,81
11	3,33	61	18,46	111	33,59	161	48,72	211	63,85	261	78,98	311	94,11
12	3,63	62	18,76	112	33,89	162	49,02	212	64,15	262	79,28	312	94,41
13	3,93	63	19,06	113	34,19	163	49,32	213	64,45	263	79,58	313	94,71
14	4,24	64	19,37	114	34,50	164	49,63	214	64,76	264	79,89	314	95,02
15	4,54	65	19,67	115	34,80	165	49,93	215	65,06	265	80,19	315	95,32
16	4,84	66	19,97	116	35,10	166	50,23	216	65,36	266	80,49	316	95,62
17	5,14	67	20,27	117	35,40	167	50,53	217	65,66	267	80,79	317	95,92
18	5,45	68	20,58	118	35,71	168	50,84	218	65,97	268	81,10	318	96,23
19	5,75	69	20,88	119	36,01	169	51,14	219	66,27	269	81,40	319	96,53
20	6,05	70	21,18	120	36,31	170	51,44	220	66,57	270	81,70	320	96,83
21	6,35	71	21,48	121	36,61	171	51,74	221	66,87	271	82,00	321	97,13
22	6,66	72	21,79	122	36,92	172	52,05	222	67,18	272	82,31	322	97,44
23	6,96	73	22,09	123	37,22	173	52,35	223	67,48	273	82,61	323	97,74
24	7,26	74	22,39	124	37,52	174	52,65	224	67,78	274	82,91	324	98,04
25	7,57	75	22,70	125	37,83	175	52,96	225	68,09	275	83,22	325	98,35
26	7,87	76	23,00	126	38,13	176	53,26	226	68,39	276	83,52	326	98,65
27	8,17	77	23,30	127	38,43	177	53,56	227	68,69	277	83,82	327	98,95
28	8,47	78	23,60	128	38,73	178	53,86	228	68,99	278	84,12	328	99,25
29	8,78	79	23,91	129	39,04	179	54,17	229	69,30	279	84,43	329	99,56
30	9,08	80	24,21	130	39,34	180	54,47	230	69,60	280	84,73	330	99,86
31	9,38	81	24,51	131	39,64	181	54,77	231	69,90	281	85,03	331	100,16
32	9,68	82	24,81	132	39,94	182	55,07	232	70,20	282	85,33	332	100,46
33	9,99	83	25,12	133	40,25	183	55,38	233	70,51	283	85,64	333	100,77
34	10,29	84	25,42	134	40,55	184	55,68	234	70,81	284	85,94	334	101,07
35	10,59	85	25,72	135	40,85	185	55,98	235	71,11	285	86,24	335	101,37
36	10,89	86	26,02	136	41,15	186	56,28	236	71,41	286	86,54	336	101,67
37	11,20	87	26,33	137	41,46	187	56,59	237	71,72	287	86,85	337	101,98
38	11,50	88	26,63	138	41,76	188	56,89	238	72,02	288	87,15	338	102,28
39	11,80	89	26,93	139	42,06	189	57,19	239	72,32	289	87,45	339	102,58
40	12,10	90	27,23	140	42,36	190	57,49	240	72,62	290	87,75	340	102,88
41	12,41	91	27,54	141	42,67	191	57,80	241	72,93	291	88,06	341	103,19
42	12,71	92	27,84	142	42,97	192	58,10	242	73,23	292	88,36	342	103,49
43	13,01	93	28,14	143	43,27	193	58,40	243	73,53	293	88,66	343	103,79
44	13,31	94	28,44	144	43,57	194	58,70	244	73,83	294	88,96	344	104,09
45	13,62	95	28,75	145	43,88	195	59,01	245	74,14	295	89,27	345	104,40
46	13,92	96	29,05	146	44,18	196	59,31	246	74,44	296	89,57	346	104,70
47	14,22	97	29,35	147	44,48	197	59,61	247	74,74	297	89,87	347	105,00
48	14,52	98	29,65	148	44,78	198	59,91	248	75,04	298	90,17	348	105,30
49	14,83	99	29,96	149	45,09	199	60,22	249	75,35	299	90,48	349	105,61
50	15,13	100	30,26	150	45,39	200	60,52	250	75,65	300	90,78	350	105,91

## *Annexe au Règlement Provincial*

---

S'il prend ses fonctions en cours de championnat, il doit le faire dès son engagement.

L'arbitre concerné est responsable de cette déclaration.

En conséquence, en cas de non observance de cette déclaration, l'arbitre est passible de l'amende prévue.

### ***Article 5170 : Caisse de compensation d'arbitrage (C.C.A)***

But : répartir équitablement tous les frais d'arbitrage entre les clubs d'une même division.

Gestion : la caisse de compensation d'arbitrage est gérée par le trésorier provincial et placée sous sa responsabilité. Il est aidé par un membre de la cellule compétition.

Obligation des clubs : chaque club doit alimenter la C.C.A. par le paiement d'une provision d'arbitrage fixée par le C.A., sur proposition du trésorier et de la cellule compétition.

Le paiement de la provision se fera

- soit en un paiement unique : avant le 1<sup>er</sup>. Septembre.
- soit en 2 paiements : - 2/3 avant le 1<sup>er</sup>. septembre  
- 1/3 avant le 15 février

Un club qui n'aurait pas acquitté ses deux premiers tiers provisionnels avant le 1<sup>er</sup>. Septembre (cachet postal ou bancaire faisant foi) , est déclaré FORFAIT administratif jusqu'à paiement.

S'il n'a pas acquitté son troisième tiers avant le 15 février, il perd toutes ses rencontres par FORFAIT administratif jusqu'à ce qu'il soit en ordre de trésorerie. Pour permettre les opérations bancaires, la vérification du paiement n'est faite que 10 jours après la date prévue.

Le fait de se mettre en ordre de trésorerie après les échéances prévues ci-dessus ne supprime pas le forfait administratif qui, lui, reste maintenu et ne peut être annulé. Il en va de même du classement du club fautif.

Vérification la vérification de la C.C.A. est faite par les vérificateurs aux comptes.

Précisions

La provision d'arbitrage est fixée annuellement par le C.A. sur proposition de la cellule compétition au vu des frais réels du championnat écoulé.

Si le championnat se termine par un bonus, chaque club en est crédité sur le premier relevé de compte. Si le championnat se termine par un malus, chaque club concerné est débité sur le premier relevé de compte de l'année sportive.

Si après le premier tour, il s'avère que les estimations du C.A. ont été trop optimistes, le troisième tiers provisionnel est majoré pour ne pas déséquilibrer la trésorerie provinciale et annonce en est faite par la voie du bulletin officiel.

**ANNULE ET REMPLACE LA PAGE 33 DU REGLEMENT PROVINCIAL 2008-2009.**

## Article 6030 : Relevé des Amendes

### I. ASSEMBLEES GENERALES PROVINCIALES

- Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales	<b>100 UT</b>
(sans excuses écrites préalables)	
- Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales	<b>50 UT</b>
(avec excuses écrites préalables)	
- délégué quittant l'Assemblée Générale provinciale avant la levée de séance, sans autorisation du bureau	<b>20 UT</b>

### II. RENCONTRES

a) terrain et matériel	
- terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée pour le début de la rencontre.	<b>2 UT</b>
- absence de marquoir ou marquoir non-conforme	<b>4 UT</b>
- absence de boîte de secours au terrain	<b>4 UT</b>
- boîte de secours incomplète	<b>2 UT</b>
- ballons réglementaires pas présentés à l'arbitre (par ballon)	<b>20 UT</b>
- absence ou non conformité de chaise ou de podium	<b>8 UT</b>
- poteau non réglementaire	<b>8 UT</b>
- absence vestiaire (joueurs et arbitre) ou non-conforme	<b>4 UT</b>
b) délégué au terrain	
- absence du délégué au terrain	<b>2 UT</b>
- absence de marqueur	<b>4 UT</b>
c) licence	
- oubli de licence (par joueur)	<b>1 UT</b>
- oubli de la vignette de validation (par joueur)	<b>1 UT</b>
- oubli de la carte d'identité (par joueur)	<b>1 UT</b>
- oubli de la carte de coach	<b>1 UT</b>
- oubli de la carte de soigneur	<b>1 UT</b>
- adresse incorrecte ( du joueur) sur la licence	<b>1 UT</b>
- non présentation de la carte de coach	<b>1 UT</b>
- non respect des dispositions en matière de carte de coach	<b>24 UT</b>
d) équipement	
- équipements pas uniformes	
numéros manquants ou tracés à la craie	
numéros identiques	
numéros pas réglementaires (par joueur)	<b>1 UT</b>
e) rencontre	
- club jouant une rencontre contre un adversaire non membre de l'A.I.F./F.R.B.V.B., sans autorisation préalable du C.A.	<b>8 UT</b>
- club alignant ou ayant aligné un joueur d'un autre club sans autorisation de ce dernier club	<b>80 UT</b>
- club qui renonce à participer, malgré accord écrit, à une rencontre organisée par le C.A. (tournoi, rencontre exceptionnelle)	<b>20 UT</b>
- organisation d'un tournoi sans autorisation du C.A.	<b>20 UT</b>
- invocation d'un faux prétexte pour demander la remise d'une rencontre	<b>40 UT</b>
- demande de remise de rencontre (accordée ou refusée)	<b>8 UT</b>
- absence d'une équipe à un tour final ou à un match de barrage	<b>100 UT</b>
f) forfait	
- forfait déclaré 72 heures. avant le match à la cellule compétition	<b>2 UT</b>
- forfait déclaré entre 0 et 72 heures avant le match à la cellule compétition	<b>10 U T+ frais d'arbitrage s'il y en a</b>
- forfait pour équipe incomplète	<b>8 UT</b>
- forfait non annoncé à la cellule compétition	<b>20 UT</b>
- forfait général	<b>100 UT</b>

- forfait pour avoir aligné un joueur non affilié à l'A.I.F. **8 UT+ frais d'arbitrage**
- forfait pour non respect des points 17 et 27 du règlement de la compétition provinciale **8 UT+ frais d'arbitrage**

g) résultats

- communication téléphonique tardive ou absence de communication téléphonique du résultat d'un match :
  - 1ère infraction. **4 UT**
  - 2ème infraction. **8 UT**
  - 3ème infraction. **20 UT**
- communication téléphonique erronée d'un résultat **4 UT**
- communication tardive des résultats d'un tournoi (5 jours ouvrables après le dernier match) **4 UT**

h) feuilles d'arbitrage

- absence de la feuille de match (par rencontre) **4 UT**
- absence de feuille de rotation **2 UT**
- feuille d'arbitrage incomplète **2 UT**
- feuille d'arbitrage non réglementaire **4 UT**
- absence d'enveloppe **4 UT**
- absence de carnet de frais (Province de Liège) **4 UT**
- retard dans l'envoi de la feuille de match
  - 1ère fois **8 UT**
  - 2ème fois **16 UT**
  - 3ème fois **40 UT+ F**

**ADM**

i) montées

- club refusant de monter dans la division supérieure **400 UT**

j) précalendrier

- club non-représenté à la réunion obligatoire de mise au point du calendrier définitif **8 UT**

k) coupe "Marcel Bodart"

- équipe absente ou incomplète lors des demi-finales et/ou finales **400 UT**
- joueur indûment aligné dans une équipe **20 UT**

**III. ARBITRAGE**

a) déconvocation

- absence de l'arbitre - pas de déconvocation
  - 1ère infraction **20 UT**
  - 2ème infraction **30 UT**
  - 3ème infraction **40 UT**
- déconvocation pas signalée par écrit **10 UT**
- déconvocation pas justifiée **16 UT**
- déconvocation tardive **10 UT**

b) déontologie

- absence à la réunion générale obligatoire des arbitres **20 UT**
- carte d'arbitre non rentrée à la cellule formation après invitation **20 UT**
- direction d'une rencontre non autorisée par la cellule compétition **20 UT**
- frais administratifs pour autorisation **4 UT**
- correspondance écrite (en matière d'arbitrage) non autorisée entre un arbitre et un club **20 UT**
- arbitre ayant négligé de signaler à la cellule compétition qu'il remplit des fonctions d'entraîneur ou de coach dans un club qui n'est pas le sien **80 UT**
- amende pour le secrétaire du club visé à l'art. précédent **80 UT**
- absence de rapport ou retard dans l'envoi d'un rapport **20 UT**
- critique publique négative d'un collègue **50 UT+ suspension éventuelle.**

- tenue non réglementaire	<b>8 UT</b>
- arrivée tardive : 1 ère infraction	<b>4 UT</b>
- arrivée tardive : 2 ème infraction	<b>8 UT</b>
- arrivée tardive : 3 ème infraction	<b>16 UT</b>
c). administratives :	
-Talon d'indemnisation –manque n° de la rencontre	<b>2 UT</b>
- manque le nom des équipes	<b>2 UT</b>
- manque soit le nom de l'arbitre, soit le n° de l'arbitre, soit sa signature	<b>2 UT</b>
- manque le kilométrage du déplacement	<b>2 UT</b>
- les frais sont erronés ou il y a une erreur de calcul	<b>2 UT</b>
- rentrée tardive du talon d'indemnisation de 2 <sup>ème</sup> arbitre (même délai que pour la rentrée de la F.A.)	<b>4 UT</b>
- Feuille d'arbitrage ( F.A.) :- rubrique du tableau non vérifiée ( en tout ou en partie, chaque « non » ou « oui » doit être barré séparément)	<b>2 UT</b>
-remarques imprécises ou incomplètes	<b>2 UT</b>
- manque l'heure de début de la rencontre et/ou la justification du retard	<b>2 UT</b>
-manque le nom de l'arbitre, et/ou son numéro et/ou sa signature	<b>2 UT</b>
- résultat de la rencontre non vérifié	<b>2 UT</b>
-Relevé des prestations :- rentrée tardive du relevé des prestations	<b>8 UT</b>
- relevé des prestations incomplets, non signé, non daté, mal rempli.	<b>2 UT</b>
- frais erronés, totaux non vérifiés	<b>4 UT</b>
- Questionnaire annuel d'arbitre : rentrée tardive du questionnaire	<b>10 UT</b>
frais de rappel	<b>1 UT</b>
nouveau retard après rappel	<b>20 UT</b>

#### **IV. DIVERS**

- président de cellule qui n'aurait pas transmis ses dossiers à son successeur endéans le mois de sa démission	<b>10 UT</b>
- absence non signalée à une réunion (convocation écrite) d'une commission judiciaire	<b>8 UT</b>
- club non représenté à la réunion avec la cellule formation	<b>8 UT</b>
- toute infraction au règlement pour laquelle aucune amende n'est prévue	<b>8 UT</b>
- dépôt d'une réclamation qui, après examen, s'avère être téméraire ou vexatoire	<b>200 UT</b>

**ANNULE ET REMPLACE PAGE 38 ET SUIVANTES.**